

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Sous la Présidence de M. Claude KRAUSS, Adjoint au Maire

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 05

Procuration(s) : 02

Membres présents : Mme GEWINNER Myriam, M. FRITZ André, Mme LORPHELIN Dominique, M. HARTZ Martial, Mme WAGNER Stella, Mme LORENTZ Dominique, M. FRANTZEN Clément, M. SCHENKBECHER Mathieu, M. FRITSCH Paul.

Membres absents excusés : Mme BOURDIN Marie-Hélène, Mme MARTZ Audrey, Mme HEINRICH Claudine.

Procuration : M. WEBER André à M. KRAUSS Claude et M. WAGENTRUTZ Francis à Mme GEWINNER Myriam.

Convocation du 10 janvier 2018

I / APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL **14 décembre 2017** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

II / DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur l'Adjoint au Maire Claude KRAUSS, précise qu'au regard de la comptabilité publique, le Comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur, la production de tous les justificatifs nécessaires à l'imputation des opérations au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 (Fêtes et cérémonies) ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ouï l'exposé de M. l'Adjoint au Maire Claude KRAUSS, après examen du dossier et suite à délibération,

- **FIXE** comme suit la liste des dépenses ordinaires susceptibles d'être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- **FETES NATIONALES** (8 mai – 14 juillet – 11 novembre) : gerbes, brioche, feu d'artifice.
- **VINS D'HONNEUR** : boissons alcoolisées et/ou non alcoolisées, viennoiseries, réception du nouvel an, réceptions communales, manifestations associatives, concerts, fêtes du village, réunions d'élus, rencontres de jumelage, départ à la retraite, départ d'un élu.

.../...

.../...

- COLLATIONS, RECEPTIONS ET REUNIONS DE TRAVAIL : tout produit alimentaire salé ou sucré et toutes boissons, collation et repas dans les établissements de restauration à l'occasion de réunions de travail, réceptions, grands anniversaires.
 - FLEURS : gerbes mortuaires, gerbes patriotiques, fleurs pour anniversaires, commémorations, réceptions, invités de marque.
 - FOURNITURES FESTIVES : matériel de pavoisement et de décoration, rubans tricolores, écharpes.
 - MATERIEL SCENIQUE : location de matériel scénique (sono, podium) pour manifestations.
 - CADEAUX : cadeaux d'une valeur maximale de 500 € pour départ (agent communal, enseignants, toute personne ayant rendu des services à la Commune), grands anniversaires, anniversaires de mariage, fêtes du jumelage.
 - DECORATIONS : médailles pour les élus, les agents communaux, les sapeurs-pompiers.
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou l'un de ses adjoints en cas d'absence de celui-ci) à procéder à l'engagement des dépenses relatives aux articles précités et imputables au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

III.1/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR TRAVAUX EN 2018 : EXTENSION DU PERISCOLAIRE

Vu la délibération du 28 septembre 2017, par laquelle le **CONSEIL MUNICIPAL** a décidé de procéder à l'agrandissement du bâtiment Périscolaire de la Commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après exposé de M. l'Adjoint au Maire Claude KRAUSS, et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **DE REALISER** en 2018 les travaux de construction d'une extension du bâtiment périscolaire actuel (anciennement Presbytère) au 283 rue Principale pour y accueillir 20 à 25 enfants supplémentaires.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel détaillé comme suit :
 - Subvention escomptée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) : 40 % du montant HT soit 120.000 € ;
 - Autofinancement par la Commune : 180.000 €
 - Préfinancement par la Commune de la TVA au taux de 20 % soit 60.000 €Soit un coût total estimatif pour ces travaux de HT 300.000 € et TTC 360.000 €
- **DE SOLLICITER** pour ces travaux la ou les subvention(s) s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** M. Le Maire des démarches nécessaires pour la réalisation des travaux ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article « 21318113 » (Périscolaire au Presbytère – Travaux de bâtiment).

III.2/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR TRAVAUX EN 2018 : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après exposé de M. l'Adjoint au Maire Claude KRAUSS, et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **DE REALISER** en 2018 les travaux de rénovation de l'éclairage public dont l'installation choisie a été conçue afin de limiter la consommation d'énergie (candélabres équipés de réducteurs de puissance) des voies communales Rue Sainte-Odile, Rue Neuve et Rue des Vosges
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel détaillé comme suit :
 - Subvention escomptée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) : 40 % du montant HT soit 20.958 € ;
 - Autofinancement par la Commune : 34.437 € ;
 - Préfinancement par la Commune de la TVA au taux de 20 % soit 10.479 € ;Soit un coût total estimatif pour ces travaux de HT 52.395 € et TTC 62.874 €.
- **DE SOLLICITER** pour ces travaux la ou les subvention(s) s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** M. Le Maire des démarches nécessaires pour la réalisation des travaux ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article « 2153489 » (Éclairage Public - Travaux).

IV/ ARTICLE 1641 « EMPRUNTS » (REMBOURSEMENT) : DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT 2017

Monsieur Claude KRAUSS, Adjoint au Maire expose :

Une première échéance de remboursement du capital pour l'emprunt contracté en 2017 a été payée à l'article 1641 'Emprunts' au cours de l'année 2017 dont le crédit n'avait pas été pris en compte au Budget Primitif 2017. De ce fait, il apparaît un dépassement de crédits en dépenses nécessitant une décision modificative de crédit pour ledit article, à savoir adjonction d'un montant complémentaire de 5.000,00 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

ouï l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et après délibération,

- DECIDE à l'unanimité :

- . **de voter** le crédit complémentaire de 5000 € en dépenses à l'article 1641 « Emprunts » en section d'investissement, à prendre en dépenses d'investissement de l'article 21318064 « Salle polyvalente – Travaux de bâtiments » - opération 21 ;
- . **et d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE